



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U A, 24-28 juin 2002

RÉSOLUTION

CE130.R9

PROTECTION SOCIALE ÉLARGIE EN SANTÉ : UNE INITIATIVE CONJOINTE DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ ET DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

LA 130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le document CE130/14, Protection sociale élargie en santé : une initiative conjointe de l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'Organisation internationale du Travail,

DÉCIDE :

De recommander l'adoption d'une résolution rédigée selon les termes suivants :

LA 26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné le document CSP26/12 Protection sociale élargie en santé : une initiative conjointe de l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'Organisation internationale du Travail;

Ayant présent à l'esprit que l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'Organisation internationale du Travail ont lancé une initiative conjointe visant à réduire l'exclusion en santé à l'aide de la protection sociale élargie en santé;

Ayant noté le Mémoire d'entente respectif signé entre les deux organisations;

Ayant noté les différentes activités réalisées dans le cadre de cette initiative conjointe pour élargir la protection sociale en santé dans la Région;

Considérant que les niveaux d'exclusion en santé demeurent élevés dans l'hémisphère, en dépit des efforts et des ressources investis pour améliorer la situation qui se détériore en raison de la croissance de l'économie informelle et de la hausse des niveaux de pauvreté, et que des critères novateurs doivent être utilisés pour faire face à ce problème; et

Tenant compte de l'importance de redoubler les efforts aux niveaux nationaux et du continent pour garantir un accès équitable aux services de santé dans le cadre de l'objectif de la santé pour tous, indépendamment de la capacité à payer,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États membres :
 - a) à élargir la protection sociale en santé;
 - b) à promouvoir des processus de dialogue social qui permettront la définition d'objectifs nationaux et de stratégies dans ce domaine;
 - c) d'inclure l'élargissement de la protection sociale en santé comme élément directeur de leurs processus de réformes sectorielles.
2. De demander aux Directeurs du BSP et de l'OIT :
 - a) de disséminer largement dans les pays de la Région la documentation conceptuelle et méthodologique caractérisant l'exclusion en santé et les moyens de la combattre à l'aide de la protection sociale élargie en santé;
 - b) de travailler avec les États membres pour promouvoir un dialogue social sur ce thème, une analyse et une discussion de la façon d'affronter ce problème dans les pays et des mécanismes régionaux de coopération pour appuyer ces processus;
 - c) d'aider les pays à formuler des modèles destinés à préparer des stratégies de protection sociale élargie en santé;
 - d) de continuer à promouvoir une ligne de travail sur la protection sociale élargie en santé dans leurs activités de coopération dans la Région.

(Septième séance, le 27 juin 2002)